



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-217

Du 18 avril 2018

Réf. : Services techniques/MA/CG

Travaux d'entretien des plages PLAGE DU GRAZEL

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-23 ;

Vu, le Code de l'environnement ;

VU, l'arrêté municipal de police des plages en date du 25 avril 2016 n°230 ;

VU, l'arrêté de police du port n° 6 du 6 juillet 1999 ;

Vu, l'article 511-1 du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien de la plage du 23 avril 2018 au 27 avril 2018 inclus, il y a lieu d'interdire la navigation entre l'île aux oiseaux et la plage du Grazel, de limiter l'accès du public à la plage et d'interdire la baignade sur la Plage du Grazel,

ARRÊTE

ARTICLE I : Pour la réalisation de l'entretien de la plage du Grazel, l'entreprise AG-TP est autorisée à procéder :

- aux travaux de la plage au moyen d'une pelle mécanique avec un grand bras installée dans la partie nord de la plage du Grazel puis dans la partie sud. Le chantier sera délimité par des barrières et de la rubalise et interdit au public,
- Les matériaux retirés de l'eau seront posés sur la plage pour faciliter l'écoulement de l'eau avant d'être évacués vers le site de stockage.

ARTICLE II : Ces travaux se dérouleront pendant les périodes suivantes : Entretien par pelle mécanique et évacuation : du lundi 23 avril 2018 à 6 h au vendredi 27 avril 2018 à 18h

ARTICLE III : La circulation des embarcations immatriculées et engins nautiques est interdite aux abords de la zone pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE IV : L'accès du public à la plage sera limité à la zone hors travaux et strictement interdit à proximité de la zone de travaux.

ARTICLE V : La baignade est strictement interdite sur la Plage du Grazel jusqu'au 5 mai 2018.


ARTICLE VI : La signalisation réglementaire (Baignade interdite et zone de travaux) sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la Ville.

ARTICLE VII : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

Fait à Gruissan, le 18 avril 2018
Pour le Maire, et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la
sécurité

Louis LABATUT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE GRUISSAN' at the top and 'AUDE' at the bottom, with two small stars on either side.

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... **19 AVR. 2018**
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

Affichage du **19 AVR. 2018** Au **05 MAI 2018**.....

